Procès-verbal n°1
Séance du Conseil Municipal
Mardi 7 février 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 1er février 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 7 février 2017 à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 1/02/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du compte rendu du conseil du 13 décembre 2016

Affaires financières

- Orientations budgétaires 2017

Marchés Publics

- Attribution du marché **AO 2016-02** – Travaux de VRD & Espaces verts dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi (**remis sur table)**

Affaires d'urbanisme

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Convention veille foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
- VNF – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Affaires générales

- Expulsion pour loyers impayés

_____

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **7 février 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire ;** Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Martine Baudart, **Adjoints ;** Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy ;** Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron-sur-Aisne ;** Andrée Thomas, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Francis Boly, Louisette Noirant, Patrice Feron, Mickaël Schwemmer, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Benoit Laies, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Olivier Godart à **Françoise Payen,** Christine Dappe à **Yann Dugard**, Camel Armi à **Claude Adam,** François Bardiaux à **Magali Roger,** Pauline Cosson à **Marie-Hélène Moreau,** Frédéric Courvoisier-Clément à **Ghislaine Jacquet.**

Absents : Véronique Paillard, Nadine Nivoy, Karine Passera, Gabrielle Lebrun, Michel Bridoux, François Fourcart.

Paraphe

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur **Jean BROYER**
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
Mme Cécile Clot, comptabilité
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Informations du Maire

En préambule, vous trouverez sur table, un exemplaire du livre « 100 ans de vie à Vrizy » (Edition Vrizy Animation) contenant des témoignages recueillis par Monsieur Bernard BESTEL en 2004. Livre qu'il offre gracieusement.

Décisions municipales :

- Remboursement du sinistre concernant le bris de glace au gymnase Syrienne pour un montant de 364,49 € déduction faite de la franchise.

- Remboursement du sinistre concernant le bris de glace au gymnase Caquot pour un montant de 328,49 € déduction faite de la franchise.

- Remboursement du sinistre concernant les dommages occasionnés sur la porte latérale du véhicule immatriculé CE67926RX pour un montant de 4 296,54 €

Informations :

- En date du 10 janvier 2017, Monsieur SEJOURNET de l'association « l'éolien souffle sur Vouziers nous a informé que la société VALECO lui avait communiqué qu'elle avait eu un refus au sujet de la demande d'autorisation pour le projet de parc éolien sur les communes de Vouziers, Bourcq, Contreuve et Sainte-Marie.

Monsieur SEJOURNET remercie le conseil municipal pour son soutien.

- En date du 26 janvier 2017, la société VALECO nous a adressé un courrier pour nous informer de la suspension du projet éolien de Moly. En effet, lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique, l'Armée a émis un avis défavorable, mentionnant l'installation future d'un radar sur l'aérodrome de Vouziers-Séchault.

Par conséquent, le projet se retrouve dans une zone d'exclusion, dans laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite.

- Le 17 janvier 2017 nous avons adressé un courrier aux habitants de la rue Verte concernant la suppression des arbres ou leur remplacement longeant cette rue, la grande majorité souhaite la suppression. Les arbres seront abattus cette semaine.

- En date du 19 janvier 2017 la Sous-préfecture de Vouziers nous a informé, suite à un courrier reçu le 9 janvier de Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, de sa démission de ses fonctions de vice-président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et de conseiller communautaire de la ville de Vouziers.

- Bâtiments ayant fait l'objet d'un Diagnostic Technique Amiante (DTA):

    - Le décret n°2011-629 du 03 juin 2011 a regroupé les différents textes traitant de l'amiante dans les bâtiments depuis 1996.
    - En application de ce décret, la Ville de VOUZIERS (historique) a programmé l'établissement des diagnostics liste A et liste B sur l'ensemble de ses bâtiments.
        - Pour synthétiser, la liste A comprend les flocages, les calorifugeages et les faux-plafonds ; la liste B les éléments constituant les parois accessibles de l'immeuble : enduit, dalles de sols, bardage, couverture, panneaux collés ou vissés, conduits et accessoires et la liste C, appelée, diagnostic avant travaux/démolition, la quasi intégralité des éléments constructifs du bâtiment.

- Après mise en concurrence, la société AC Environnement agence Alsace a réalisé une première tranche fin 2016 qui porte sur :
  - Le FJEP/CS ;
  - Le CCAS rez-de-chaussée et 1er étage ;
  - Le gymnase Jean-Noël Caquot ;
  - La salle des fêtes de VOUZIERS ;
  - La salle polyvalente de Chestres ;
  - Les salles de Blaise ;
  - La salle Bellevue.

- Le DTA est un document qui doit être conservé et actualisé selon les connaissances et l'état de conservation des produits amiantés. Il est tenu à disposition, par la ville, des occupants, des services de l'état concernés, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des organismes de prévention (CHSCT) en cas de locaux de travail.
  - Une fiche récapitulative du diagnostic est adressée contre attestation de transmission, par le propriétaire, aux occupants des immeubles ou à leur représentant et aux chefs d'établissement en cas de locaux de travail.
  - La ville doit communiquer, contre attestation écrite, le DTA à toute personne ou entreprise appelée à faire des travaux dans le bâtiment.
  - Toute personne ou entreprise mettant en évidence la présence de matériaux amiantés non répertoriés doit en informer le propriétaire qui complétera le DTA et qui en assurera une nouvelle diffusion.

Prochains rendez-vous :

Prochain conseil municipal le 21 mars 2017 point principal : Budget 2017

_____

Arrivée de Monsieur Pascal Colson à 19h10.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

_____

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 1er février 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy énonce que dans ce procès-verbal cinq noms ont été oubliés dans la liste des présents.

Monsieur DUGARD rappelle qu'un mail a été envoyé à chaque conseiller précisant que les 5 noms manquants dans la version transmise à tous les conseillers (écrasement malencontreux à l'enregistrement entre la version de travail et la version définitive) sont présents dans la version validée soumise à signature ce soir.

Procès-verbal du 13 décembre 2016 adopté à 32 voix pour, 2 contre (Ghislaine Jacquet et Frédéric Courvoisier-Clément) et
3 abstentions (Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau).

Paraphe

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Débats Orientations Budgétaires (DOB) 2017

Monsieur le Maire explique que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.
Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis qui sont projetés en simultané sur écran.

Au chapitre des recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que dans les annonces qui avaient été faites au moment de la création de la commune nouvelle, le gouvernement Valls avait dit : l'année précédent la création de la commune nouvelle servira de référence pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).
Donc, pour une création de la commune nouvelle le 1er juin 2016, l'année 2015 devait servir de référence. Il semblerait que dans les dernières informations faites aux communes par bulletins et documents donnés aux maires (pas de documents officiels pour l'instant) que le gouvernement se serait ravisé et prendrait le 1er janvier 2017 comme date officielle de création de la commune nouvelle. Si c'est le cas, en l'absence de confirmation par l'Etat, la prévision de DGF sera calculée sur la base de 2016, avec une perte de 90 000 € de recettes pour la ville de Vouziers. Les différents engagements liés à ce maintien de la DGF seraient à reconsidérer au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire termine la présentation en rappelant que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote et demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy fait remarquer que sur le document, en bas de page, il est écrit « DOB 2016 » au lieu de DOB 2017.

Il est répondu que cette erreur matérielle a déjà été rectifiée comme cela est visible sur le document projeté.

Monsieur Lamy demande, par rapport à l'information donnée par Monsieur le Maire concernant l'incertitude de la DGF, si derrière il est à prévoir un impact sur la fiscalité.
Monsieur le Maire répond que sur la fiscalité proprement dite, non pas vraiment, dans la mesure où l'on va accuser le coup de cette baisse. Nous avons besoin d'attendre une clarification. Là nous avons donc fait sans elle. Il est toujours gênant, à cette période, d'attendre des éléments pour la DGF en sachant leur importance, surtout qu'il s'agit de l'engagement sur lequel des garanties et des certitudes nous avaient été données au moment de la création de la commune nouvelle
Il n'y a pas de lien de cause à effet entre la fiscalité et la DGF. Le lien est ailleurs, notamment l'incidence sur le volume des dépenses disponibles, en dehors des dépenses obligatoires.

Monsieur Lamy demande si aujourd'hui, concernant les subventions pour le pôle scolaire, il y a eu une confirmation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il répond régulièrement à cette question. Le montant prévisionnel des travaux est connu. Les consultations vont partir. Cette semaine c'était l'attribution du lot Voiries et Réseaux Divers (VRD). Ce sera à l'attribution des 14 autres lots que seront connus les chiffres formant l'enveloppe globale des travaux.
Pour le moment nous avons des taux et des pourcentages qui sont accordés sur des parties éligibles de travaux variant selon les financeurs. Au vu du montant définitif, nous aurons le montant chiffré en euros pour les subventions.

Monsieur Lamy explique que par rapport à la phrase « maintenir une épargne nette positive sur le long terme en travaillant sur les dépenses et recettes de fonctionnement » quand il regarde le tableau il s'aperçoit que le chiffre de l'épargne nette est négatif jusqu'à l'année 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il faut regarder la 2ème colonne « Comptes Administratifs cumulés 2016 avec le chiffre de 374 037,89 € positif.
Ces écarts sont dus en fait à la période où nous devons faire les orientations budgétaires.
Pour l'année 2016 qui vient de se terminer, on voit que nous sommes au réel à + 374 037,89 €. Par contre, l'année dernière à pareille époque lors du DOB nous étions en prévisionnel à -54 000 €.
Cela permet de nous rendre compte qu'en fin d'exercice, même si cela reste prévisionnel, nous serons à + 374 000 €.

Monsieur Lamy demande, à propos des charges de personnel pour les CA cumulés qui sont de 2 405 357 € pour 2016 et de 2 525 060 € pour le prévisionnel si, suite à l'intégration des salaires de la piscine, le chiffre n'aurait pas dû augmenter plus que cela.

Paraphe

Monsieur le Maire répond par la négative car de toute façon les salaires des agents de la piscine ont toujours été intégrés sur une année complète. Par contre, les remboursements par la 2C2A qui apparaissent dans les recettes sur une autre ligne pour 6 mois en 2016, jusqu'à la mise ne place du centre aquatique, ne seront pas inscrits en 2017.

Monsieur Lamy évoque à présent « les atténuations de charges » et demande ce que veut dire la phrase : la tendance 2017 revient à la norme.

Monsieur le Maire répond que des agents en arrêt de longue durée vont réintégrer leur poste sur l'année 2017.

A propos du tableau des dotations (2015, 2016 et 2017), Monsieur Lamy demande pourquoi les dotations de solidarité rurale pour Vrizy en 2017 sont les seules à la baisse.

C'est une erreur de tableur qui sera rectifiée.

Monsieur Lamy demande à présent au niveau des subventions aux associations, ce qu'est le Fitdays prévu avec un financement de 3 500 €.

Monsieur Carpentier, Adjoint aux sports, explique que le service des sports a été contacté, il y a environ deux mois, par l'opération Fitdays MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) qui initie des opérations pour la pratique du sport en famille.
Initialement cette opération devait se dérouler à Charleville- Mézières, mais suite à un problème de communication interne entre les élus, les associations sportives et les services techniques de la ville, l'opération a été annulée par Monsieur le Maire.
Suite à cela il leur fallait trouver une ville de remplacement et au hasard d'un conseil d'administration se trouvait un Vouzinois (Monsieur Dominique Colson) qui fait partie de ce CA. Vouziers étant une ville très sportive, il a proposé que soit pris contact avec son service des sports.

En accord avec Monsieur le Maire, il a donc été décidé de leur apporter une réponse favorable. Cette opération se fera en partenariat avec les écoles, qui vont intégrer le projet. L'Office Municipal des Sports (OMS) portera le projet. Cela se fera sous forme de triathlon.
Au niveau de l'organisation, les organisateurs du Fitdays apportent toute leur logistique (piscine, tentes, vélos, tee-shirts).
A la base c'est une opération qui coûte 10 500 €. Là, nous en bénéficions pour 3 500 € et l'OMS sollicitera des subventions et mécénats.
Le déroulement est le suivant : les enfants des écoles concourent aux épreuves tout autour de Vouziers et en fin d'après-midi un des parents est sollicité pour participer avec son enfant.
A l'issue de ce concours, les dix premiers iront en finale régionale et ensuite en finale nationale à Montpellier s'ils sont sélectionnés.

Madame Moreau intervient pour dire qu'il faudra quand même compter sur l'intervention de nos services techniques pour la préparation de cette manifestation sportive.

Monsieur Carpentier lui répond qu'il y aura juste à brancher l'arrivée d'eau pour la piscine et l'apport d'électricité par les agents de la ville, le reste sera géré par leur propre personnel, il s'agit là presque d'un projet clé en main.
Ils peuvent accueillir 600 enfants, pas un de plus, au-delà ils ne prennent plus.

Madame Moreau insiste : ils ne connaissent pas la ville, les branchements etc. le personnel de la ville sera bien obligé de travailler.

Monsieur Carpentier préfère ne pas répondre.

Monsieur le Maire rappelle que Vouziers est classée ville sportive et qu'un tel évènement ne peut être qu'un plus pour l'image de la commune.

Madame Jacquet demande à quelle date est prévu cet évènement.

Monsieur Carpentier répond que le Fitdays se déroulera le jeudi de l'Ascension, en même temps que la foire UCIA de Vouziers, cela apportera une animation supplémentaire à la foire.

Monsieur Lamy se réjouit de voir à nouveau une hausse de 13% au niveau des subventions pour les associations (FJEP 18 000 €, Fitdays 3 500 € et 6 000 € de crédits non consommés) après la baisse de 10% des années antérieures.

Monsieur le Maire répond qu'il est très heureux de se retrouver avec Monsieur Lamy sur ce sujet.

Monsieur Lamy dit que l'on peut ne pas être d'accord sur certains sujets et se retrouver sur d'autres, cela permet d'échanger. Là en l'occurrence c'est bravo Monsieur le Maire continuez.

Monsieur Lamy demande d'où provient la somme inscrite au chapitre des recettes d'investissement : excédent de 1 012 250,59 €. Au débat des orientations budgétaires de 2016, nous étions à 22 823 €,

Madame Clot explique que l'excédent de l'exercice précédent augmente de façon significative en raison de l'engagement de la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle scolaire Dora Levi. Cela a généré un virement à la section d'investissement important.

Monsieur Lamy remercie Madame Clot pour cette explication et revient à présent sur les propos de Monsieur le Maire au sujet du budget de l'eau de Vouziers. Sur l'explication de la part communale qui est passée de 0,55565 € à 0,5000 € et qui entraînera une économie de 7,60 € pour une consommation de 120 M^3, Monsieur Lamy souhaite juste rappeler que l'abonnement sur l'assainissement coûte 26,44 € ttc par an.
Il pense que c'est une information qui n'est pas inutile afin que les choses soient claires pour tout le monde.

Monsieur le Maire répond que l'économie de 7,60 € est en rapport avec l'année précédente. Cela reste une information pour cette année.

Monsieur Colson Pascal demande si des économies sont prévues au cas où l'Etat ne tient pas ses engagements, avec une perte de recette de 90 000 €.

Monsieur le Maire répond que l'on est de toute façon dans une volonté d'optimiser les dépenses. Que ce soit sur le fonctionnement, le matériel, les fournitures, un gros effort a déjà été fait. Il y aura forcément une incidence sur certains projets que la commune pouvait avoir ou sur certains soutiens apportés par la ville. Même si le budget paraît très important sur la ville de Vouziers l'incidence n'est pas anodine. Au moment du budget primitif, nous pourrons mieux cerner cela.

En complément d'information, Monsieur le Maire donne l'explication des tableaux projetés relatifs à la fiscalité, aux dotations, épargnes et à la dette.

Monsieur Lamy demande si ces tableaux seront joints au compte rendu.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit là de la réalité des faits.

_____

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

a tenu son débat des orientations budgétaires **(annexe 1)** le mardi 7 février 2017 afin de préparer le budget primitif 2017.

_____

Monsieur le Maire poursuit avec le point suivant à l'ordre du jour.

Marchés publics

I – Attribution du marché AO 2016-02 – Travaux de VRD & Espaces verts dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi

Monsieur le Maire donne lecture du document remis sur table.

Madame Moreau croit se souvenir qu'à l'ouverture des plis le montant estimé des travaux était de 720 000 €.

Monsieur le Maire explique que dans tout projet une estimation est établie en phase « Avant Projet Sommaire ». Le Maitre d'Œuvre travaille sur un référentiel de prix moyens. En phase « Projet » l'estimation est ajustée avec la prise en compte des évolutions techniques et orientations apportées. Il y a nécessairement un écart entre les deux.
Le cabinet avait expliqué l'écart lors de la commission d'attribution.

Paraphe

Mme MOREAU précise qu'elle n'était pas présente à cette 2nde commission, c'était Monsieur LAMY qui y a assisté.

Monsieur Lamy revient sur ce que Monsieur le Maire a expliqué un peu avant en précisant qu'il y avait 15 lots a attribués pour le pôle scolaire. Il demande si Monsieur le Maire ne craint pas qu'en faisant de cette façon il sera plus difficile d'obtenir ce qui est envisagé au niveau des subventions.

Monsieur le Maire lui répond que non justement car le nombre de lots permet de segmenter les différents secteurs d'intervention. Aujourd'hui, les subventions sont fléchées sur des secteurs spécifiques. Par exemple pour la Région, ils sont axés sur la partie périscolaire, donc tous les éléments qui composent le périscolaire ont besoin d'être clairement identifiés pour être pris en compte.
Ce système permet d'avoir des lots pas trop conséquents afin de permettre aux entreprises à structure moyenne de pouvoir répondre et se positionner dans la consultation. Les entreprises locales vont ainsi pouvoir répondre.

Madame Moreau est d'accord sur le nombre de lots, mais demande si la façon de les présenter aux appels d'offres ne pénalise pas, comme la présentation VRD espaces verts de ce soir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas ou cela peut être pénalisant.

Madame Moreau dit que les entreprises peuvent croire que ce sont des lots qui n'ont pas trouvé attribution et qui sont présentés en 2ème appel.

Monsieur le Maire répond par la négative, puisque depuis le début, il y a un code des marchés et une nomenclature à respecter. A l'intérieur de la consultation, le support présente bien l'étape et toutes les différentes phases classées par événements, dans la progression du chantier. L'entreprise qui répond à l'appel d'offres sait donc s'il s'agit d'une relance pour réponse infructueuse ou pas.

Madame Moreau a posé cette question ayant eu avant, en communauté de communes, une présentation avec consultation globale de lots.

Par cette précision, Monsieur le Maire comprend mieux le sens de la question qui porte sur le fait que l'on présente le lot VRD espaces verts avant les autres lots. Ce lot est présenté ce soir dans la mesure où les autres lots ne sont pas encore finalisés et qu'il peut en être dissocié.

Madame Moreau demande si le bassin tampon est obligatoire. Dans un tel cas, il y aura un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire répond qu'il sera défini au vu des préconisations émises par la Police de l'eau dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, actuellement en cours d'instruction. Effectivement cela fera monter le coût surtout qu'il est enterré. La décision reste pour le moment en attente. C'est d'ailleurs un des éléments qui a fait varier l'estimation en phase projet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 22/12/2016 :
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : n° 16-183752
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : n° 456818-2016 et publié le 24/12/2016
- sur la plateforme de dématérialisation : http://www.lunion-legales.fr
- sur le site de la ville : www.ville-vouziers.com et sur http://publimarches.fr

afin d'informer du lancement de l'appel d'offres ouvert pour les travaux de VRD et espaces verts, dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi.

Vu le procès-verbal du 26 janvier 2017 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis,
Vu le procès-verbal du 02 février 2017 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché,

Considérant que les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont prononcés par 6 voix pour et 1 abstention sur la sélection de l'entreprise STP de la Vence – Lieu-dit « Les Huttes » – 08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE, pour un montant de 878 642,45 € HT.

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie- Hélène Moreau) :

1) de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux de VRD et espaces verts dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi, à l'entreprise STP de la Vence, pour un montant total de 878 642,45 € HT ;
2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec cette entreprise ;
3) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Affaires d'urbanisme

I – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Monsieur Lamy demande comment ont été définis les noms sur la liste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la même liste que votée précédemment mis à part qu'il a fallu retirer deux titulaires et deux suppléants pour incorporer les représentants des communes historiques de Vrizy et Terron-sur-Aisne dans la liste toujours fixée à 32 noms.
Le choix définitif sera établi par la direction départementale des finances publiques des Ardennes qui déterminera 16 noms dans la liste.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu le courrier de Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 19 décembre 2016 sollicitant l'envoi d'une liste de trente-deux noms et adresses de contribuables locaux, afin de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), en raison de la création de la commune nouvelle de Vouziers suite à la fusion des communes de Vrizy et Terron-sur-Aisne,

Considérant que la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants sera effectuée, à partir de notre proposition de liste, par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la consultation de contribuables et des accords recueillis,

Après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour et 5 abstentions (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie- Hélène Moreau) :

1) De proposer à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques la liste des trente-deux contribuables pour la composition de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), ci-annexée (2),

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

II – Convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy, sachant que c'est la SAFER qui gère les terrains agricoles, a un doute sur l'utilité de cet outil cartographique puisqu'au niveau de ces terrains les communes ont de moins en moins le droit de les grignoter.

Monsieur le Maire lui répond que cela est important, surtout lorsque l'on est dans une démarche de PLU. Sur un projet d'aménagement, cela permet d'avoir une concertation avec la SAFER qui est médiateur dans les affaires agricoles.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.141-5,

Paraphe

Vu le projet de convention transmis par la SAFER Champagne-Ardenne permettant à la commune de Vouziers de bénéficier de l'outil de veille foncière Vigifoncier,
Vu le coût annuel de 150 € HT/an,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette convention comme outil d'observation et d'action foncière,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'approuver les modalités et conditions de la convention de veille foncière avec abonnement au site cartographique Vigifoncier de la SAFER ;

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer toutes pièces nécessaires et procéder au paiement annuel de cet abonnement ;

III – Voies Navigables de France (VNF) - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Broyer pose juste la question : si les VNF veulent récupérer le terrain que se passe-t-il pour la commune ?
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une servitude établie par convention. Dans ce cas évoqué il faudra donc de bonnes justifications de la part de VNF.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une partie du domaine public fluvial est occupée par la Ville de Vouziers suite à la réalisation des travaux d'assainissement liés à la station d'épuration, à savoir :
- pose d'une canalisation enterrée de refoulement pour rejeter les effluents traités dans la rivière de l'Aisne,
- pose d'une canalisation enterrée de refoulement pour le transfert des effluents vers la station d'épuration,
- pose d'une canalisation de rejet du trop-plein du bassin de stockage vers l'Aisne,

Vu la proposition de Voies Navigables de France à la Ville de Vouziers de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, arrivée à échéance le 31 janvier 2016,

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial, fixant les conditions générales et particulières de cette occupation, conclue pour une durée de cinq années, prenant effet le 01/01/2017 et s'achevant le 31/12/2021, renouvelable sur demande de la Commune,

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public fluvial est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 50,40 €, indexée chaque année au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ; redevance commençant à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établie entre Voies Navigables de France et la Commune de Vouziers ; convention assortie du paiement d'une redevance annuelle ;

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affaires générales

I – Logements communaux – Demande de concours d'huissier en vue de règlements de loyers impayés et mesures d'expulsions.

Paraphe

Monsieur le Maire poursuit avec le dernier point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que ces locataires ne sont pas forcément des personnes en difficulté sociale.
Lorsqu'il est écrit personnes réfractaires, cela est bien pour des raisons qui leurs sont propres, ou qu'elles ont décidé de ne plus payer de loyers.
Les personnes qui ont un souci dans la vie ont un échéancier et, ou, des aides apportées par la commune (CCAS), là nous sommes dans une situation où la ville ne peut pas faire plus que ce qu'elle peut proposer.

Monsieur Lamy demande si les 5 locataires pour la dette de 10 000 €, envers la ville de Vouziers, sont tous réfractaires.

Monsieur le Maire répond que oui, tout en sachant que la main est toujours tendue, mais maintenant il faut valider la procédure. Bien-sûr, comme à chaque fois dans ces cas-là lors de l'intervention de l'huissier il y aura encore la possibilité de faire des propositions.
L'huissier est un levier supplémentaire dans le recouvrement des loyers et une étape juridique incontournable s'il y a suite à donner.
Là nous avons un rapport uniquement Commune-trésorerie-locataire. Il faut donc valider cette procédure afin de pouvoir avancer sur ce sujet.

Monsieur Lamy demande si toutes ces familles ont eu la proposition du CCAS, s'il n'y a pas de femme seule et depuis quand remonte cette dette de 10 000 € sachant que c'est une somme, mais pas encore catastrophique.

Monsieur le Maire répond que toutes les possibilités pour venir en soutien aux personnes en difficulté et qui peuvent bénéficier d'une aide ont été épuisées. Voilà pourquoi aujourd'hui nous sommes au bout du bout.
Monsieur le Maire précise également que ces loyers impayés remontent à 2 ans. S'en sont ensuivis relances, mises en demeure, échéanciers et toutes actions possibles.

Monsieur Lamy comprend que des mesures par voie d'huissier soient prises, mais ce qui le choque, c'est le mot « expulsion ». Il estime qu'au vu des sommes en jeu et de l'ancienneté des difficultés, une procédure d'expulsion ne s'impose pas dès maintenant.

Monsieur le Maire répond que dans l'ordre nous ne sommes pas prioritaires. ce sont des gens déjà en procédure de saisie. le problème aujourd'hui est qu'ayant fait légalement et administrativement tout ce que nous pouvions par la trésorerie, nous sommes obligés de passer à l'étape suivante, pour que la situation ne s'aggrave pas encore plus.
Le mot expulsion c'est le terme juridique de la procédure. Cela ne veut pas dire que demain on met les gens dehors, cela ne marche pas comme ça.

Madame Payen précise en effet qu'avant d'arriver à une expulsion, il y a toute une procédure administrative, un jugement du Tribunal et enfin la commission Préfectorale qui seule peut prendre une telle décision.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les grandes difficultés de recouvrement des impayés de loyers de plusieurs logements communaux,

Après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 4 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson et Ghislaine Jacquet) et 1 abstention (Marie-Hélène Moreau) :

1) D'autoriser le Maire à requérir le cabinet HUGOT, huissier de justice à Vouziers :
    a. En vue de la mise en recouvrement des loyers impayés;
    b. En vue d'établir le cas échéant des mesures d'expulsion.
2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques en vue de l'application de la présente décision.

Paraphe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal ainsi que l'ensemble de la salle.

La séance est levée à 20h45.

Annexe 1 : Débats d'Orientations Budgétaires 2017 (DOB 2017) - Tableaux complémentaires au DOB 2017
Annexe 2 : Liste des membres proposés formant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

_____

Le Secrétaire de Séance : Jean Broyer.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

Ville de VOUZIERS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

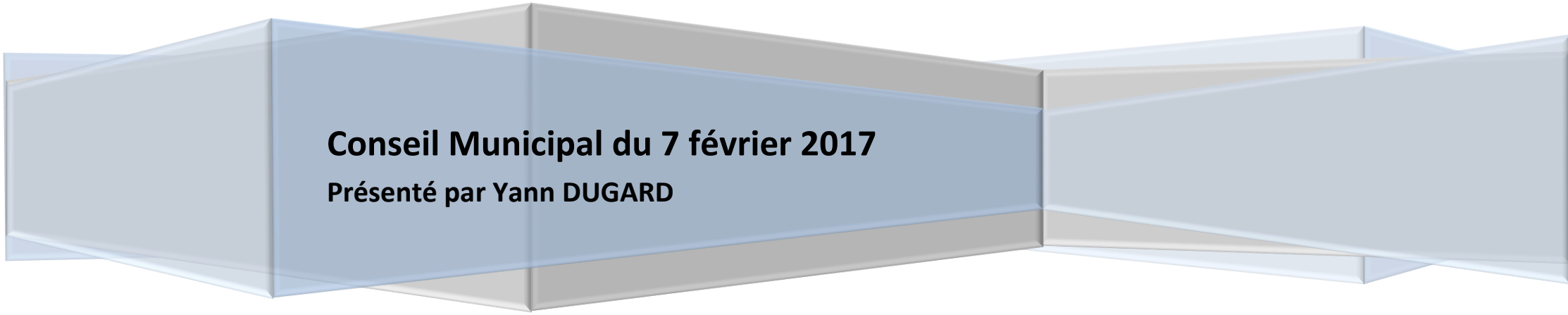

Conseil Municipal du 7 février 2017

Présenté par Yann DUGARD

Débat d'orientations budgétaires

• Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ➢ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- ➢ d'apprécier les contraintes,
- ➢ de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif,
- ➢ de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

• **Il ne donne pas lieu à un vote.**

Texte règlementaire : le code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget

Le contexte :

Les communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne forment depuis le 1er juin 2016 la commune nouvelle de Vouziers.

A ce jour, les avantages financiers temporaires annoncés par l'Etat pour les communes nouvelles ne sont pas confirmés. La commune nouvelle devra, par une gestion raisonnée sur l'ensemble de son territoire, générer des économies.

La répartition des dotations globale de fonctionnement, de solidarité rurale et nationale de péréquation n'est pas encore connue à ce jour. Le calendrier des notifications n'a pas été publié.

La section d'investissement est budgétée avec un recours à l'emprunt et des recettes de subvention et de FCTVA neutralisant le montant des travaux liés à la construction du pôle scolaire.

Les différentes épargnes permettent de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent pour financer la section d'investissement, de façon directe ou par le biais du remboursement d'un emprunt.

Notre épargne nette est, en termes de prévisions budgétaires, à hauteur de – 298 568,07 € cette année. Cela ne semble pas anormal puisque les dépenses budgétaires sont toujours prévues avec une marge de manœuvre et les recettes avec précaution.

L'épargne nette de l'exercice 2017 est à augmenter de 73 000 €. L'assurance dommages ouvrage du pôle scolaire n'est pas une dépense récurrente. L'épargne nette corrigée est alors à – 225 568,07 €

La prospective au fil de l'eau montre l'impact du maintien des dotations sur les exercices suivants. Elle est calculée chaque fois que c'est possible sur le cumul des comptes administratifs des communes historiques et de la commune nouvelle.

Objectifs en 2017

- **Démarrer les travaux de construction du pôle scolaire Dora Lévi et de rénovation de la rue Emile HEREN à Vrizy**
- **La poursuite du programme d'accessibilité,**
- **maintenir une épargne nette positive sur le long terme en travaillant sur les dépenses et recettes de fonctionnement.**

Evolution des charges et produits de fonctionnement			BP cumulés 2016	CA cumulés 2016	Budget 2017	Evolution appliquée	sur la valeur de départ	Prospective 2018	Prospective 2019	Prospective 2020
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	1 539 760	1 157 750	1 300 000	1 %	CA - 70 000 €	1 099 000	1 110 000	1 122 000
		Charges de personnel	2 525 560	2 405 357	2 475 000	2 %	CA	2 454 000	2 504 000	2 555 000
		Atténuations de produits	92 149	92 137	92 500			92 500	92 500	92 500
		Dépenses imprévues			338 500					
		Virement	1 241 323		850 000					
		Opérations d'ordre	171 500	165 057	121 000					
		Charges de gestion courante	569 600	537 847	609 500	1 %	CA	544 000	550 000	556 000
		Charges financières	100 400	95 972	110 000	Etat de la dette		120 000	110 000	100 000
		ICNE, etc…	-5 000	-4 981	2 000					
		Charges exceptionnelles et provisions	30 500	28 606	16 500			15 000	15 000	15 000
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 265 792**	**4 477 745**	**5 915 000**			**4 324 500**	**4 381 500**	**4 440 500**
	RECETTES	**Recettes**								
		Atténuations de charges	142 500	217 943	88 000	1 %	BP	89 000	90 000	91 000
		Opérations d'ordre	97 000	97 122	96 500			100 000	100 000	100 000
		Produits du domaine	288 890	262 819	196 000	1 %	BP	198 000	200 000	202 000
		Impôts et taxes	2 519 643	2 510 843	2 500 800	0,5	CA	2 524 000	2 537 000	2 550 000
		Dotations	1 741 996	1 738 382	1 625 900	1 % sauf 2020	BP	1 643 000	1 660 000	1 480 000
		Produits de gestion courante	207 000	213 964	168 500	1 %	BP	171 000	173 000	175 000
		Produits exceptionnels	3 066,49	35 100,21	3 904,44			4 000,00	4 000,00	4 000,00
		Reprise sur dotations et divers	10	400						
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 000 105**	**5 076 573**	**4 679 604**			**4 729 000**	**4 764 000**	**4 602 000**
		Excédent	1 522 542,18	1 522 542,18	1 235 395,56					
		RECETTES TOTALES	**6 522 648**	**6 599 115**	**5 915 000**			**4 729 000**	**4 764 000**	**4 602 000**
		Recettes réelles de fonctionnement	4 903 105,49	4 979 450,37	4 583 104,44			4 629 000,00	4 664 000,00	4 502 000,00
		Dépenses réelles de fonctionnement	4 852 969,00	4 312 688,84	4 605 500,00			4 324 500,00	4 381 500,00	4 440 500,00
		Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts	150 536,49	762 733,34	87 604,44			424 500,00	392 500,00	161 500,00
		Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)	-265 063,51	374 037,89	-298 568,07			-15 500,00	-39 500,00	-253 500,00

Evolution des épargnes brute et nette de 2016 à 2020 :

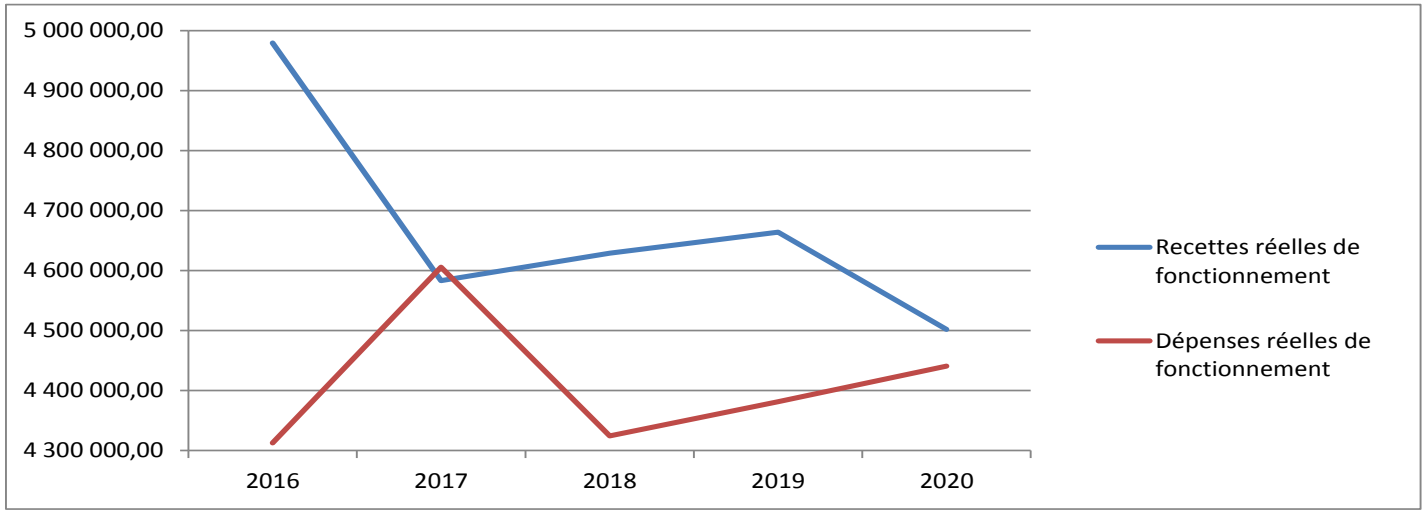

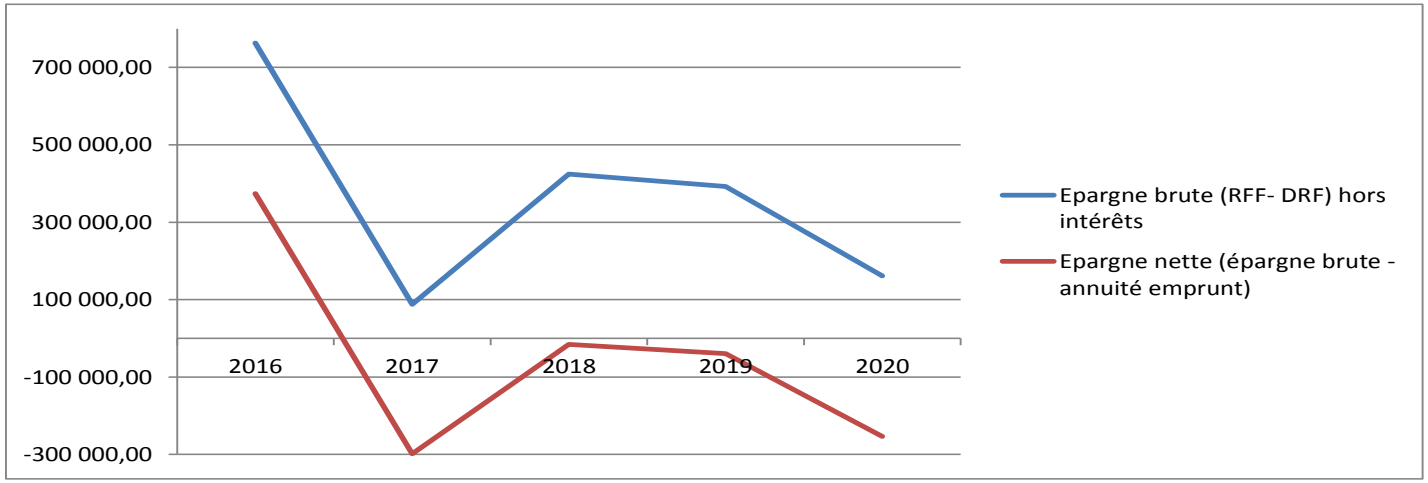

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité directe (impôts ménages) TH, TFB, TFNB

Les évolutions légales des bases d'imposition fixées par la loi de finance pour 2017 sont de 0,4 %. Cette progression est appliquée sur les réalisations 2016, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

L'état fiscal permettra d'être plus précis au moment du budget concernant les contributions directes et les compensations.

Les taux d'imposition : en fonction des éléments contenus dans l'état fiscal, une augmentation de 1 % des taux d'imposition pourrait être envisagée. Cela représente une recette supplémentaire de 15 000 €.

L'attribution de compensation 2017 est envisagée au niveau de 2016. L'évolution de cette compensation suit celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises qui est très variable d'un exercice à l'autre.

Fonds de compensation des recettes intercommunales et communales
En progression depuis sa création en 2012, il est maintenant stable.

Fiscalité indirecte

- Taxe sur les consommations finales d'électricité, droits de mutation, droits de place, autres taxes et emplacements publicitaires : les crédits sont adaptés par rapport aux réalisations antérieures.

Dotations

La création de la commune nouvelle impacte le calcul des dotations de l'Etat

- Exonération de la contribution au redressement des finances publiques,
- Majoration de 5 % de la dotation globale de fonctionnement,
- Garantie de non baisse des dotations de péréquation.

} Volume à confirmer

La participation financière de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise concernant la piscine municipale disparait.

Atténuations de charges

Il faut noter le montant des remboursements sur rémunérations qui a été exceptionnel en 2016 à cause de longs arrêts maladie. La tendance 2017 revient à la norme.

Les produits du domaine et de gestion courante

Les crédits sont adaptés par rapport aux réalisations antérieures en prenant en compte la disparition de recettes liées à la vente du bâtiment occupé par Ardennes Machining Industries.

Dotations 2015	VOUZIERS	VRIZY	TERRON/AISNE	TOTAL
Dotation élu local		2 812	2 812	5 624
Dotation Globale de Fonctionnement	738 932	33 490	14 542	786 964
Dotation de Solidarité Rurale	269 867	9 829	5 266	284 962
Dotation Nationale de Péréquation	70 163	7 718	3 832	81 713
	1 078 962	51 037	23 640	1 153 639

Dotations 2016	VOUZIERS	VRIZY	TERRON/AISNE	TOTAL
Dotation élu local		2 895	2 895	5 790
Dotation Globale de Fonctionnement	650 807	29 228	13 873	693 908
Dotation de Solidarité Rurale	281 107	11 095	5 975	298 177
Dotation Nationale de Péréquation	74 650	7 378	3 601	85 629
	1 006 564	47 701	23 449	1 077 714

Dotations 2017	VOUZIERS	VRIZY	TERRON/AISNE	TOTAL
Dotation élu local		2 895	2 895	5 790
Dotation Globale de Fonctionnement	775 879	35 165	15 269	826 312
Dotation de Solidarité Rurale	281 107	11 095	5 975	298 177
Dotation Nationale de Péréquation	74 650	7 378	3 601	85 629
	1 131 636	56 533	27 740	1 215 908

Si la prévision 2017 est calculée par rapport à l'exercice 2015, comme annoncé par l'Etat lors de la création de la commune nouvelle, cela générerait 917 172 € de dotation globale de fonctionnement. En l'absence de confirmation par l'Etat, la prévision est calculée sur 2016 avec une perte de 90 000 € de recettes.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général
De nombreux crédits sont remaniés en raison de la création de la commune nouvelle et de la disparition des crédits liés au fonctionnement de la piscine.

Charges de personnel
L'évolution de carrière est intégrée dans le calcul ainsi que la revalorisation du point d'indice (0,6 % au 1er février 2017).

Les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources sont identiques à 2016. (Il s'agit d'un ajustement des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2010).

Centre Bourg : Une opération de rénovation des façades sur l'hyper centre est menée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La Ville apportera pendant cinq ans une participation financière de 16 000 € par an.

Subventions aux associations : l'enveloppe 2017 est prévue à hauteur de 225 500 € contre 198 000 € en 2016 (sont ajoutés 18 000 € pour le FJEP en compensation des sommes demandées pour la mise à disposition d'un agent administratif ; 3 500 € pour financer le Fitdays et 6 000 € de crédits non consommés en 2016).

Les charges financières comprendront une demi-annuité de remboursement de l'emprunt du pôle scolaire.

La provision pour les cérémonies du 11 novembre 2018 est maintenue et doublée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est alimentée à partir de la section de fonctionnement par :

- les amortissements des biens, retracés dans les opérations d'ordre,
- le virement de la section de fonctionnement

La section d'investissement dispose également d'un excédent de 1 012 250,59 €.

Subventions

Sont inscrites :

- la contribution de Cinélia pour le passage au numérique (en 2012),
- les subventions relatives à la construction du pôle scolaire.

Le FCTVA est inscrit à hauteur de 605 000 €. L'un des avantages à la création de la commune nouvelle est la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur ajoutée trimestriellement.

L'emprunt relatif à la construction du pôle scolaire est intégré dans la proposition budgétaire.

La Taxe d'aménagement n'est pas prévue, sa réalisation dépend des demandes d'autorisation d'urbanisme.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement des emprunts
Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 272 000 € (L'annuité 2016 se montait à 292 171,40 €).

Les opérations d'ordre comprennent l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. On retrouve ces opérations en recettes de fonctionnement.

Investissements en cours
Dans les restes à réaliser 2016, se trouvent les opérations suivantes :

- La révision générale du plan local d'urbanisme et la révision du zonage pluvial communal,
- L'acquisition de matériel, dont notamment des tablettes numériques pour les écoles élémentaires, un serveur pour le cinéma…
- La mise en conformité du terrain de rugby,
- La maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eaux pluviales connexes aux travaux d'assainissement,
- La dissimulation des réseaux de la rue du Chemin Salé,
- La rénovation du tableau de la Sainte Famille (subventionnée à 80 % et faisant l'objet d'un appel au mécénat),

Investissements nouveaux

Les dossiers d'investissement présentés pour l'obtention de subventions sont les suivants :

- Construction d'un pôle scolaire,
- Accessibilité des bâtiments et des installations municipales,
- Rue Emile HEREN à Vrizy

Outre l'investissement courant et les dossiers cités plus avant sont proposés :

- L'acquisition de matériel pour la création d'une ludothèque,
- Une provision pour des études,
- des travaux d'éclairage public rues du chemin salé, Chanzy et place Carnot ainsi que la rénovation de lanternes « boules » dans diverses rues,
- La défense incendie à Chamiot.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2017, l'encours de dette est de 2 352 433,85 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 & 2 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.
L'emprunt relatif à la construction du pôle scolaire Dora lévi d'un montant de 2 500 000 € a été signé le 4 janvier 2017 au taux de 1,69 % sur 25 ans.

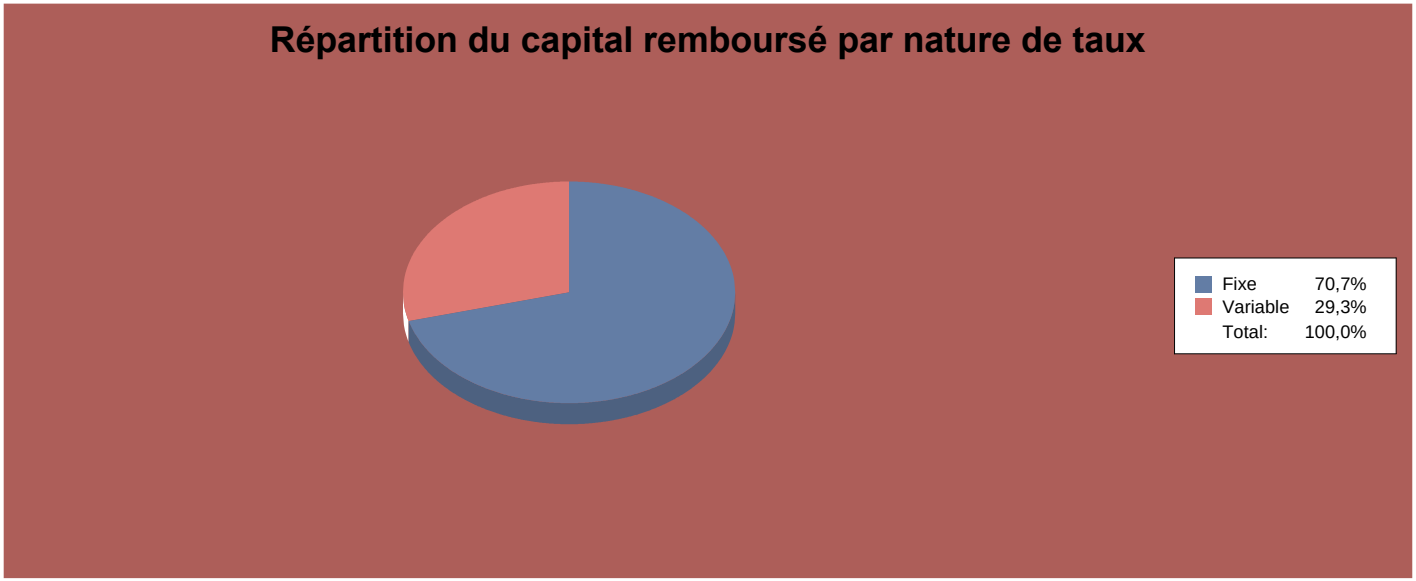

Budgets annexes

Le prix de l'eau est composé pour chaque service :

- d'une surtaxe qui sert à financer les investissements de la commune,
- de la part utilisée pour couvrir les charges de distribution et de traitement du fermier,
- de taxes revenant à l'agence de bassin,

Evolution du prix de l'eau pour Vouziers hors abonnement

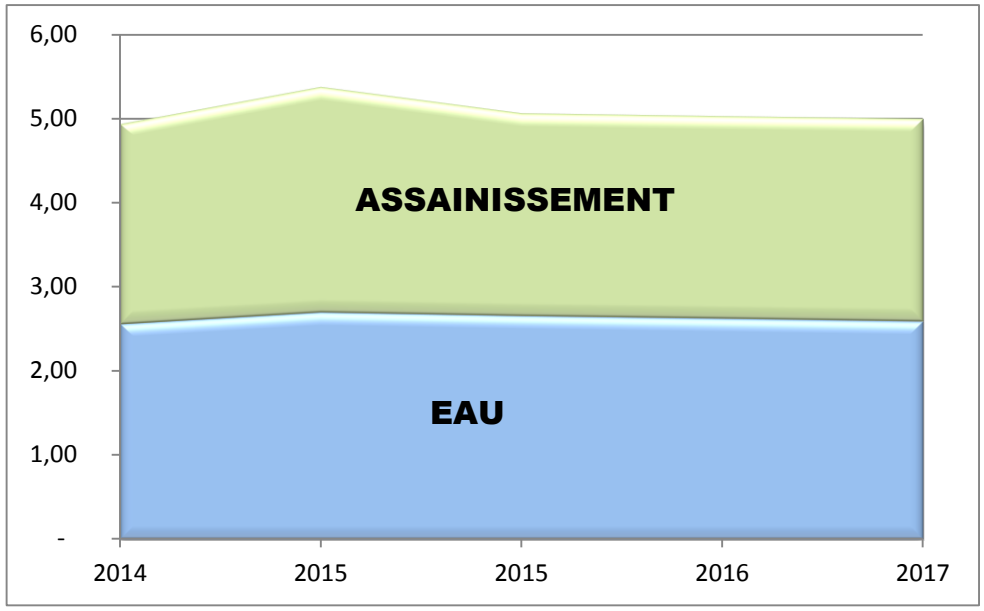

Le principe fondamental des services publics industriels et commerciaux est qu'ils sont financés intégralement par les usagers.

Budget de l'eau de Vouziers

Evolution des tarifs de l'eau hors abonnement

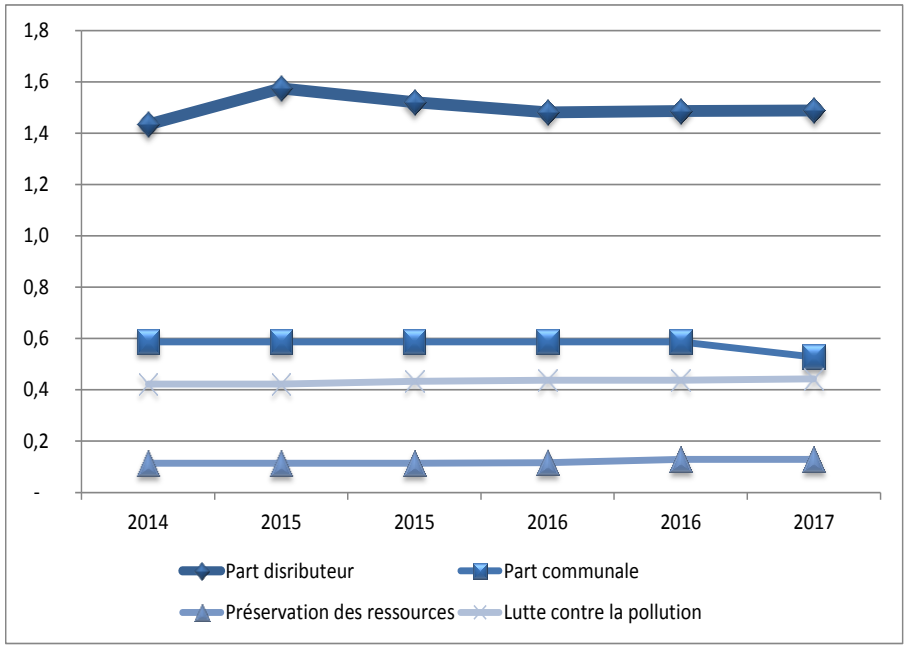

Ce service se caractérise par une stabilisation des tarifs et des investissements.

En 2017, une enveloppe de travaux sera constituée et utilisée en cas de nécessité.

Fin 2016, la part communale est passée de 0,5565 € à 0,5000 €. Cette minoration sera effective pour les usagers dès 2017. L'économie pour une consommation de 120 M^3 est de 7,60 €.

La baisse des recettes pour le service interviendra à compter de 2018.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2017, l'encours de dette est de 551 114,22 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

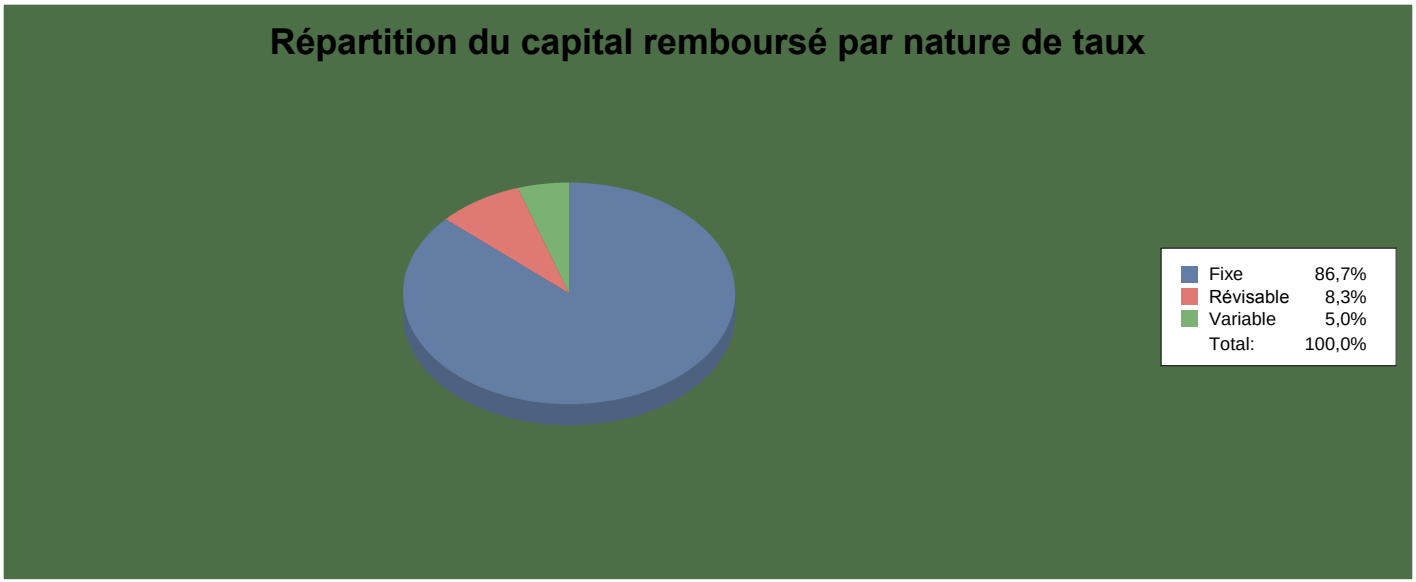

Budget de l'eau de Vrizy

- Ce service est géré en régie directe.

- Pour l'exercice 2017 est envisagé le changement de compteurs d'eau.

- Le budget n'a pas d'emprunt en cours.

Eau potable - comparatif sur les 3 communes

	Prix par m3 hors abonnement		Abonnement annuel	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
Vouziers	2,45	2,59	45,42	47,92
Vrizy	1,01	1,07	29,00	30,60
Terron sur Aisne	1,62	1,71	38,11	40,21

Budget de l'assainissement

Evolution des tarifs de l'assainissement hors abonnement

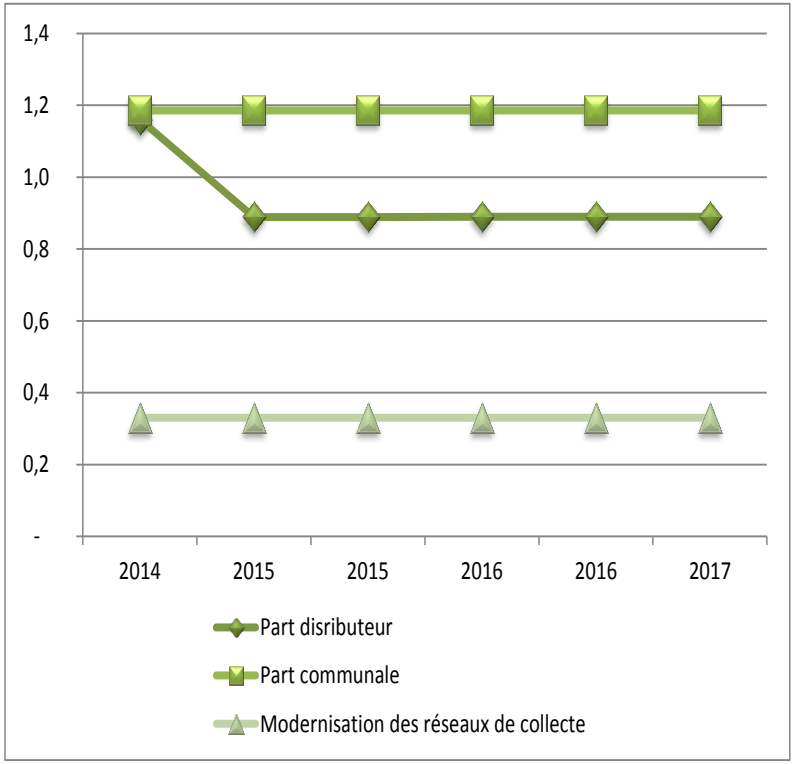

L'exercice 2017 verra se réaliser les travaux de mise en conformité des réseaux.

Il s'agira :

- De rénovation et renforcement des réseaux rues de l'agriculture, des artisans, des Poilus, du Blanc Mont, Chanzy, Jean Jaurès, des Marizys, Verte et parc François Mitterrand,
- Séparation des réseaux rue du froid Manteau et rue Taine,
- Extension du réseau rue de l'Aisne.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2017, l'encours de dette est de 1 935 030,71 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

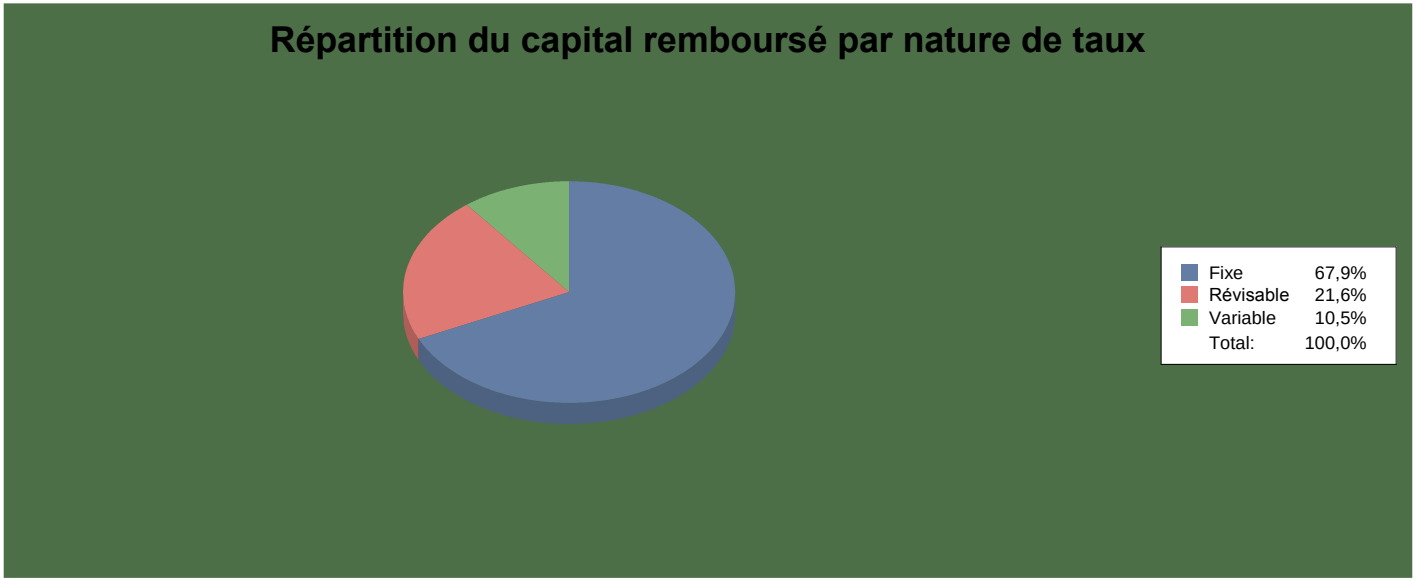

Annexe au DOB 2017

LES COMPTES DES COMMUNES

- données BPS exprimées en euros -

Retour - Retour Menu Imprimer

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX 2015

DEPARTEMENT : ARDENNES

VOUZIERS

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 246 habitants — Budget principal seul

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)	Ratios de structure	Moyenne de la strate
			OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		
4 678	**1 102**	**1 041**	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits	
1 347	317	436	dont : Impôts Locaux	28,80	41,85
151	36	57	Autres impôts et taxes	3,23	5,52
1 079	254	167	Dotation globale de fonctionnement	23,07	16,03
4 159	**979**	**908**	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges	
2 194	517	440	dont : Charges de personnel	52,75	48,42
1 145	270	238	Achats et charges externes	27,53	26,26
96	23	37	Charges financières	2,32	4,08
189	45	36	Contingents	4,55	3,92
250	59	54	Subventions versées	6,01	5,96
519	**122**	**133**	**RESULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
738	**174**	**410**	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
0	0	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	17,86
154	36	58	Subventions reçues	20,88	14,12
66	16	43	FCTVA	8,92	10,52
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
1 301	**306**	**376**	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
861	203	259	dont : Dépenses d'équipement	66,22	68,86
308	73	83	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	23,68	22,07
0	0	3	Charges à répartir	0,00	0,82
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
563	**133**	**-33**	**Besoin ou capacité de financement Résiduel de la section d'investissement = D - C**		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
563	**133**	**-33**	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
-44	**-10**	**166**	**Résultat d'ensemble = R - E**		
			AUTOFINANCEMENT	en % des prod. de fonct.	
721	170	201	Excédent brut de fonctionnement	15,41	19,35
636	150	174	Capacité d'autofinancement = CAF	13,60	16,68
328	77	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	7,01	8,70
			ENDETTEMENT	en % des prod. de fonct.	
2 414	569	788	Encours total de la dette au 31/12/N	51,61	75,67
404	95	112	Annuité de la dette	8,64	10,78
1 881	**443**	**284**	**FONDS DE ROULEMENT**		

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
4 036	951	1 370	Taxe d'habitation (y compris THLV)	13	3	75
4 035	950	1 177	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
138	32	22	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
791	186	193	Taxe d'habitation (y compris THLV)	19,61%	14,06%
599	141	226	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,85%	19,21%
35	8	12	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,25%	51,95%
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00%	0,00%
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00%	0,00%

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts de répartition			Taxe		
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-
0	0	0	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	-	-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-

Annexe complémentaire au DOB 2017

FISCALITE

VOUZIERS - Impact de l'augmentation de 1% en 2017 du taux de taxe d'habitation par commune déléguée					
	Taux lissés 2017 sans augmentation	Taux lissés 2017 + 1 %	Valeur locative moyenne	Taxe d'habitation 2017 part communale sans augmentation	Augmentation de 1 % du taux
Vouziers	19,60%	19,80%	2 348	460,21 €	4,60 €
Vrizy	16,86%	17,03%	1 748	294,71 €	2,95 €
Terron sur Aisne	24,25%	24,49%	1 314	318,65 €	3,19 €

DOTATIONS

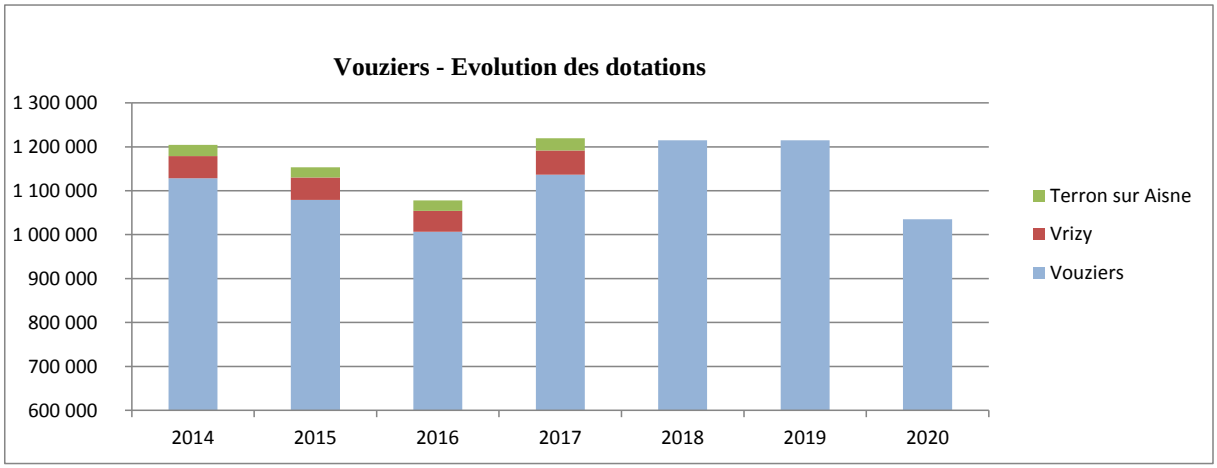

EPARGNES

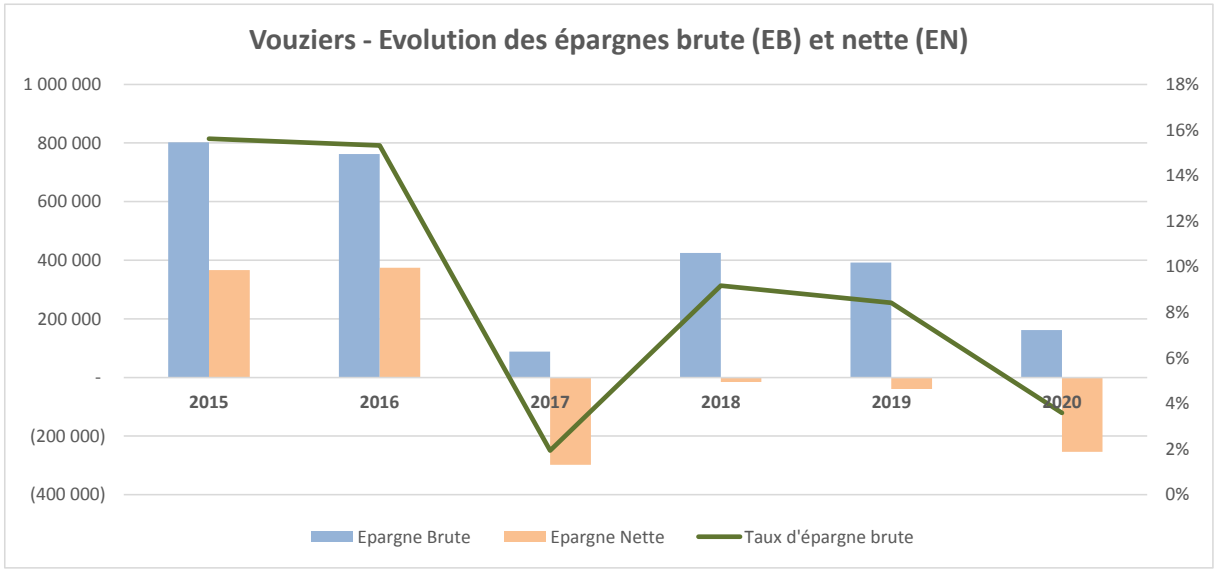

DETTE

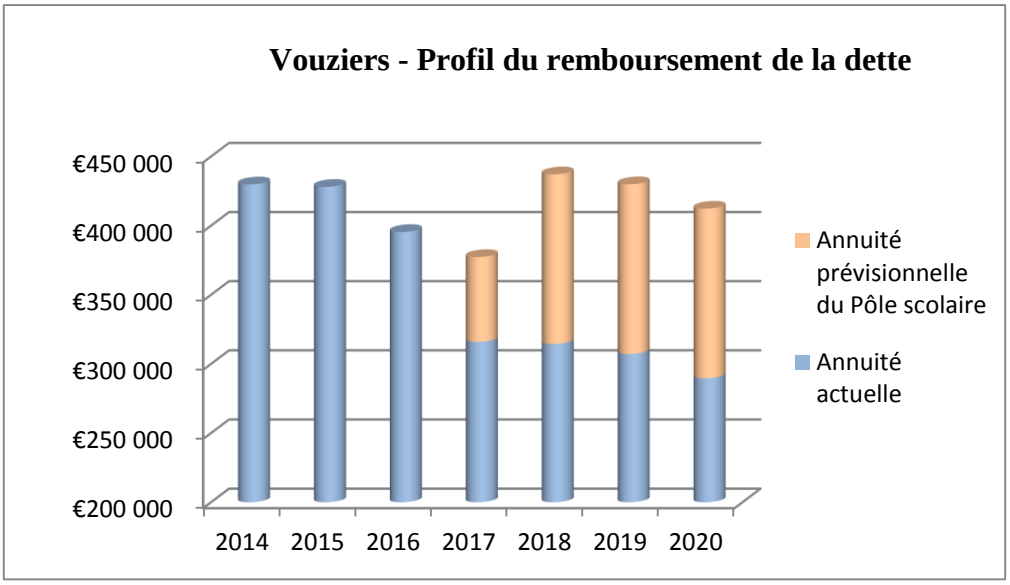
Vouziers - Profil du remboursement de la dette
€450 000
€400 000
€350 000
€300 000
€250 000
€200 000
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Annuité prévisionnelle du Pôle scolaire
Annuité actuelle

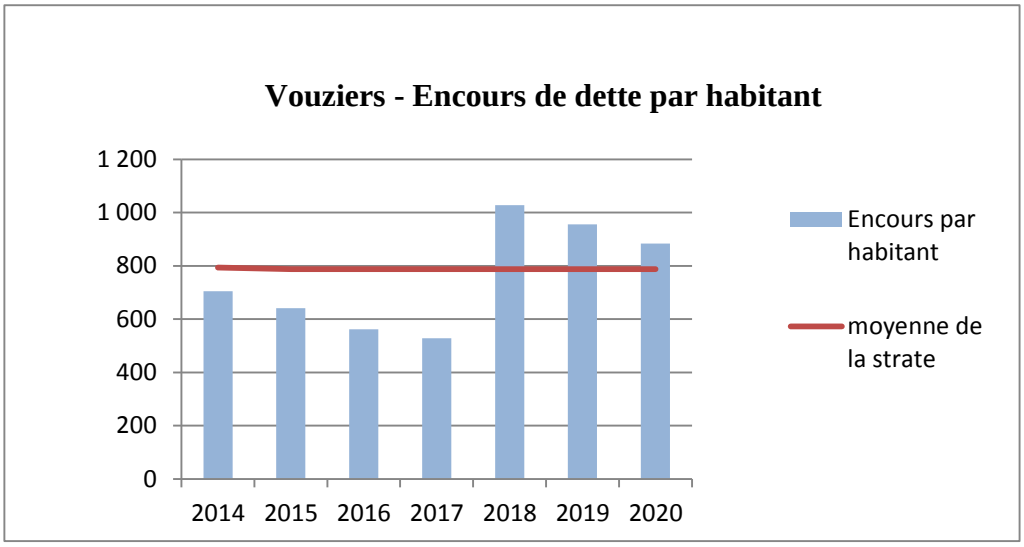
Vouziers - Encours de dette par habitant
1 200
1 000
800
600
400
200
0
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Encours par habitant
moyenne de la strate